



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
DE L'EURE-ET-LOIR

AFFAIRE SUIVIE PAR :
SOPHIE SINGER
TÉL. : 02.37.20.50.22
E-MAIL : sophie.singer@eure-et-loir.gouv.fr

Agriculture (économie)

**CONSTITUTION D'UNE MISSION D'ENQUÊTE DANS LE CADRE DES CALAMITÉS AGRICOLES
(PERTES FOURRAGÈRES 2015)**

Arrêté DDT-SEA-BEA n° 15-07-27/01

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code rural, articles L361-1 et suivants ainsi que les articles R361-1 et suivants ;

VU la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;

VU le décret n° 2007-592 du 24 avril 2007 relatif à l'assurance et aux calamités agricoles et modifiant le code rural ;

VU l'arrêté du 31 mars 2009 fixant la liste des risques assurables exclus du régime d'indemnisation du fonds national de garantie des calamités agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014365-0005 du 31 décembre 2014 donnant délégation de signature au profit de Monsieur Jean-Marc VERZELEN, Directeur Départemental des Territoires de l'Eure-et-Loir ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;

Arrête :

ARTICLE 1. Une mission d'enquête destinée à estimer les dommages réellement subis par les productions fourragères en 2015 (prairies, maïs-fourrage) est désignée comme suit :

- le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant,
- un représentant de la Chambre d'agriculture : Monsieur Christophe PROVOT (de LES AUTELS VILLEVILLON),
- deux agriculteurs, non touchés par le sinistre, proposés par les organisations syndicales professionnelles agricoles représentatives du département :
 - Monsieur Jean-Michel GOUACHE (de ALLAINES),
 - Monsieur Benjamin LIROCHON (de VILLEAU),
- Madame Carine HARDY, expert du service élevage de la Chambre d'agriculture
- Madame Anne-Sabine de PANTHOU, chargée de mission productions animales FDSEA, expert.

ARTICLE 2. Cette mission d'enquête a pour objectif de reconnaître les biens sinistrés et l'étendue des dégâts, à partir d'enquêtes de terrain. Son rapport sera adressé au Préfet dans un délai maximum de 20 jours à compter de la date de la désignation de ses membres.

ARTICLE 3. Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Eure-et-Loir, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Chartres, le 27 juillet 2015
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,


Jean-Marc VERZELIN